



DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
ARRONDISSEMENT DE BEAUNE

Compte rendu du Conseil Municipal

du Jeudi 8 décembre 2016

Présents : MM. GANÉE Roger, IMBERT Alain, GANÉE Jean-François, TRAPET Edouard, BOULAHYA Rachid, ERTUGRUL Ali et Mmes HOSTALIER Valérie (arrivée à 20h45), LABELLE Aurélie (arrivée à 20h40), BROCCOT Nathalie, SUILLEROT Emilie.

Absent(s)-excusé(s) : MM. GELIN Yves procuration à M. BOULAHYA Rachid, Carlos DA SILVA procuration à M. GANÉE Roger, Mme ROUX Michèle procuration à Mme SUILLEROT Emilie

Absent(s) non-excusé(s) : M. GIORGIS Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Madame BROCCOT Nathalie

A l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du jeudi 6 octobre 2016 est adopté.

I – Loi NOTRe – transfert ZAE de l'Echelotte à la Communauté de Communes Rives de Saône au 1^{er} janvier 2017

Arrivée de Mme LABELLE Aurélie à 20h40 et de Mme HOSTALIER Valérie à 20h45.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, à compter du 1^{er} janvier 2017, qui prévoit que les ZAE communales sont obligatoirement transférées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

De ce fait, la ZAE de l'Echelotte à SAINT-USAGE est concernée.

Ce transfert de compétences de plein droit au lieu et place de la commune membre entraîne le transfert des biens, équipements et services publics attachés à celles-ci (groupes relevant de ces compétences transférées : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire...).

Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de la commune concernée. Ces délibérations doivent être réalisées au plus tard 18 mois après le transfert de la compétence, soit au 30 juin 2018.

Après avoir entendu les explications de M. le Maire, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de demander à la Communauté de Communes Rives de Saône : l'établissement d'un calendrier de travail en concertation avec la Commune, l'établissement d'un inventaire complet de la zone artisanale qui tiendra compte du zonage actuel de celle-ci : état d'avancement/développement, emprunts en cours, état des voiries et réseaux divers, crédits-baux, autres contrats en cours..., de prendre en compte et à son compte le budget annexe dédié à la zone artisanale à compter du 1^{er} janvier 2017, la constitution d'un groupe de travail restreint de 3 à 4 personnes de chaque entité, l'accompagnement par un bureau d'études extérieur compétent et d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert et de mandater celui-ci jusqu'à l'aboutissement de ce dossier.

II – Acquisition immobilière

a) Proposition achat maison « ROUX »

Suite au refus en septembre dernier de Mme ROUX Germaine, la propriétaire, de la proposition financière faite à hauteur de 110 000 € et après de nouvelles négociations, M. le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux d'une nouvelle proposition à hauteur de 122 000 €, frais d'agence inclus, proposition restant dans l'estimation de France Domaines.

M. Alain IMBERT et Mme Valérie HOSTALIER expliquent la raison de leur vote (**contre et abstention**) à cause de la remise en état de la maison (environ 50000€ de travaux : toiture et charpente, double vitrage et électricité) et en général par la vétusté du patrimoine de la Commune qui doit être une priorité.

M. Rachid BOULAHYA justifie le choix d'acheter comme un investissement judicieux (emplacement exceptionnel à proximité des écoles, de la Mairie et des services de l'Enfance/Jeunesse). Les travaux de réhabilitation sont à échelonner dans le temps et peu coûteux. Cette maison est un bien incontournable dans l'espace de la Mairie.

M. le Maire termine le débat en soulignant que cet achat est prévu au budget primitif 2016. Il propose un financement par un emprunt vu les taux bancaires proposés (1,31%). Il estime le montant de la vente raisonnable et conforme au marché immobilier actuel. Cette acquisition est un atout pour améliorer les services des habitants de Saint-Usage. C'est un choix stratégique d'avenir.

Le Conseil Municipal, décide par 10 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, d'accepter la proposition d'achat de 122 000 €, frais d'agence inclus, de mandater le maire pour signer tout document afférent à cet achat (compromis, acte notarial) et mener à bien ce dossier.

b) Emprunt :

Après étude du tableau comparatif des offres reçues pour cet achat, le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 1 abstention, d'accepter l'offre de la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté au taux de 1,31 % sur 15 ans.

III – Bassin de rétention – étude régularisation rejets eaux pluviales

Présentation par M. le Maire de l'étude établie par le Cabinet IRIS Conseil pour le dossier de régularisation des rejets d'eaux pluviales de la ZAE de l'Echelotte et lotissement « 2000 » ainsi que l'estimation financière des travaux suivant le scénario n° 3, solution validée par la commune de Saint-Usage, le syndicat de la Vouge et la Direction Départementale du Territoire.

Le projet de dossier « loi sur l'eau » a été déposé auprès des services concernés.

IV – Projet parking Crown Blue Line-Le Boat » : information avancement projet

M. Alain IMBERT, en sa qualité de vice-président à la Communauté de Communes Rives de Saône, explique le futur projet ainsi que son état d'avancement. Ce dossier sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire. M. le Maire précise que l'emplacement retenu sera mis à la disposition de la Communauté de Communes par le biais d'un bail emphytéotique. M. Rachid BOULAHYA donne lecture d'une question posée, par son intermédiaire, par M. Yves GELIN : vu le zonage du futur parking, est-ce qu'un dossier loi sur l'eau doit être déposé ? M. Alain IMBERT pense que le bureau d'études qui sera retenu aura pour mission de respecter les règles en vigueur (PLU-PPRI).

V – Communications du Maire

- a) Droits de préemptions reçus et traités : M. le Maire donne lecture des droits de préemptions reçus dernièrement et traités.
- b) Conseil d'école – école maternelle – du 18 octobre 2016 : remise à tous les conseillers municipaux du dernier compte rendu.
- c) Demande de subvention exceptionnelle « La Fiesta Eusébiennne » : attribution, **à l'unanimité** (Mme Valérie HOSTALIER étant intéressée ne participe pas au vote), d'une subvention de 200 €.
- d) Autorisation budgétaire section d'investissement budgets 2017 : **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'habiliter le maire à prendre en investissement 25 % du montant du budget 2016 pour les différents budgets 2017.
- e) SBV – lettre d'information n° 38 : communiquée à tous les conseillers municipaux
- f) Demande achat bois mort par particulier le long de la Biètré : après avoir entendu les explications de M. Jean-François GANEE, adjoint en charge du patrimoine foncier, ainsi que des observations formulées par M. Yves GELIN, le conseil municipal décide **à l'unanimité** de vendre le bois mort au particulier à raison de 6 €/stère.
- g) Echo Eusébien encarts publicitaires année 2017 : **à l'unanimité**, à compter du 1^{er} janvier 2017, les nouveaux tarifs sont adoptés (format unique - 1/4 page).
- h) Droits de place camions outillage année 2017 : **à l'unanimité**, l'augmentation du droit de place à compter du 1^{er} janvier 2017 est accepté (40 €).
- i) Syndicat des eaux pays losnais : M. le Maire rappelle les problèmes rencontrés actuellement au niveau de la qualité de l'eau et remise à tous les conseillers municipaux du rapport établi par le cabinet ARTELLIA pour la mise en service des puits de Saint-Jean-de-Losne à Saint-Usage et des rapports d'analyse du puits de captage d'Echenon.
- j) Groupama chèque remboursement : **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'accepter le chèque proposé (franchise sinistre poteau éclairage public rond-point Doras).
- k) Trésor public chèque remboursement taxes foncières 2016 : **à l'unanimité**, le conseil municipal décide d'accepter les chèques proposés (pertes récoltes juin 2016 - dégrèvement).
- l) Cérémonies 2016/2017 : M. le Maire rappelle les dates des différents cérémonies à venir (distribution colis cadeaux des aînés, pot départ retraite agent technique, vœux du maire, goûter des aînés)
- m) Planning réunions conseil municipal année 2017 : remis à tous les conseillers municipaux.
- n) SPTP : M. le MAIRE informe et regrette la cessation d'activité de l'entreprise SPTP. 61 employés sont concernés. La commune met gratuitement à disposition la salle des fêtes afin que Pôle Emploi réunisse et informe les salariés de leurs droits.

V – Questions diverses

Fin de la séance : 22 heures 20

La séance étant levée, M. le Maire donne la parole à M. YALDIZ présent. Il informe M. le Maire et les conseillers municipaux qu'il a un projet de complexe sportif et qu'il s'étonne de ne pas avoir eu une réponse positive à sa demande d'achat de terrain. Il souhaite implanter son projet dans la ZAE de l'Echelotte.

M. le Maire émet un avis favorable à l'étude à condition que le projet soit d'intérêt économique ce qui n'avait pas été précisé dans le courrier reçu trop imprécis.